# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 7 MAI 2018

La parole aux habitants de St-Légier - La Chiésaz n'est pas demandée.

Présidence : Mme Gabrielle Pasche

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin par Mme Gabrielle Pasche, présidente, qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du conseil communal. Elle a le plaisir de saluer, M. le syndic, Mme la conseillère municipale et MM. conseillers municipaux, les membres du conseil ainsi que le public, la presse et les représentants de la loi qui s'intéressent aux débats.

L'appel fait constater la présence de 49 conseillères et conseillers, présidente comprise. Dès lors, elle déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

#### Se sont excusés:

Mesdames: Tommasina Maurer, Rita Regamey, Patricia Sava, Martine Schlaeppi.

Messieurs: Mathieu Balsiger, Rémy Balsiger Bonjour, Daniel Berner, Eric Bilard, Joël Buzer,

Thomas Giger, François Golay, Arnaud Janin, Peter Nairn, Philippe Rickenbacher,

Eric Rochat.

#### Absente:

Madame: Madeleine Morvan

#### Le bureau n'a pas reçu de motions, de postulats ou d'interpellations éventuels.

#### Mme la Présidente lit l'ordre du jour modifié :

# L'ordre du jour modifié proposé est le suivant :

- 1. Adoption de l'ordre du jour définitif
- 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2018
- 3. Communications du bureau du conseil
- 4. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs
- 5. PREAVIS N°02/2018 concernant la révision des statuts de l'ARAS
- 6. PREAVIS N°03/2018 concernant la demande d'un crédit d'étude pour la planification directrice du site stratégique de La Veyre et le plan d'affectation « A La Veyre-Derrey »
- Réponse de la municipalité à l'interpellation de Mme la conseillère Vouilloz Burnier déposée lors de la séance du 8 décembre 2017, intitulée « pour une étude rationnelle du remplacement du chef du bureau technique de St-Légier-La Chiésaz »
- 8. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
- **9.** Propositions individuelles et divers

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité.

## 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2018

La discussion sur le procès-verbal est ouverte :

M. Roland Rapin, demande si, comme stipulé à la page 169 du procès-verbal, la lettre de la DGMR concernant le refus de la piste cyclable sur le trottoir du chemin des Boulingrins sera transmise au conseil communal.

M. Thierry George, municipal, annonce qu'il lira la lettre de la DGMR dans les divers. Il amène une demande de modification à la page 170 au dernier paragraphe. Il faut comprendre un flux de piétons pour pouvoir légaliser le passage à piétons et non pas de véhicules.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal est accepté à la majorité et 5 abstentions.

## 3. Communications du bureau du conseil

Mme Gabrielle Pasche, présidente, annonce la remise du nouveau code WIFI.

Elle informe que la COGEST, par l'intermédiaire de son président M. Daniel Berner, a remis au bureau du conseil son rapport concernant l'extension de l'EMS Home Salem faisant suite à la demande de M. Roger Carrard.

Madame Pasche souligne que le bureau a parfaitement conscience du service rendu aux habitants de la commune pour une meilleure transparence de son fonctionnement et tient à remercier la COGEST pour l'accomplissement de ce travail considérable et scrupuleux.

Selon la présidente, la politique communale est de savoir se projeter dans l'avenir, savoir anticiper les besoins d'une population dans une société en mutation ce qui implique une réadaptation permanente ; ceci ayant pour but de ne pas gaspiller les deniers publics.

Représentations de la présidente : le 28 et 29 avril 2018 au Final Four du Blonay Basket qui a remporté le championnat suisse de 1ère ligue.

le 4 mai 2018 aux Mérites de Blonay - St-Légier - La Chiésaz et au 50<sup>ème</sup> anniversaire du Blonay Chamby.

Elle rappelle aux conseillères et conseillers le délai de réponse fixé à ce soir pour s'inscrire à la sortie du conseil communal qui aura lieu le 26 mai 2018.

# 4. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs

M. Alain Bovay, syndic, amène une communication concernant l'aliénation d'immeubles agricoles.

Le syndic informe que suite à une jurisprudence du Tribunal fédéral, la charge fiscale sur les gains immobiliers a été augmentée, en percevant non seulement l'impôt sur le gain immobilier, mais aussi à l'impôt sur le revenu et à l'AVS.

Le Conseil d'Etat a établi une directive s'appliquant aux contribuables soumis à l'impôt sur le revenu pour la plus-value réalisée lors de l'aliénation d'un immeuble agricole (impôt cantonal).

Il précise que cette directive s'applique pour les aliénations réalisées jusqu'au 31 décembre 2017 mais un délai supplémentaire de deux ans est accordé pour clarifier le patrimoine commercial et le privé.

La municipalité a décidé de suivre cette directive au niveau de l'impôt communal également.

M. Bovay annonce que la réponse à l'interpellation de Mme Vouilloz Burnier a été remise aux conseillères et conseillers

Concernant les préavis, il annonce que le rapport de gestion et les comptes de l'exercice 2017 sera traité lors de la séance du conseil communal le 25 juin 2018.

M. Gérald Gygli, municipal, apporte des précisions et informations sur la crèche-garderie « Pain d'Epice » sise au Lazé faisant suite aux diverses questions posées lors de la séance du conseil communal du 26 mars 2018

La municipalité apporte les précisions ou informations suivantes :

#### Traitement des arbres contre les pucerons

En complément à la communication municipale 4-2018 sur le traitement des tilleuls (miellat), l'insecticide qui sera utilisé par l'entreprise Arbrexperts est un produit biologique extrait d'une plante tropicale appelée, Neem.

Cet arbre, originaire d'Inde, est connu pour ses vertus médicinales. Le Neem est un produit d'utilisation courante depuis 2001, notamment pour les animaux et l'agriculture.

Bien que biologique, ce traitement aura lieu le samedi, lorsque la garderie est fermée afin d'éviter que ce produit puisse être inhalé par les enfants.

#### Commission de suivi

La municipalité a bien reçu le rapport de la commission et la remercie pour son travail d'accompagnement tout au long des travaux. Une dernière séance sera organisée afin que la municipalité puisse donner quittance aux commissaires.

#### Travaux en cours

Bien que la crèche soit fonctionnelle, reste encore le problème des canalisations qui n'ont vraisemblablement pas été posées dans les règles de l'art.

Dès lors, la municipalité a engagé une procédure via son Conseil, Maître Sulliger, afin de déterminer les responsabilités, respectivement du représentant du maître de l'ouvrage et de l'entreprise concernée par ces travaux.

Le municipal annonce que le conseil communal sera informé du résultat de cette procédure et de son dénouement.

M. Thierry George, municipal, fait une communication relative aux places de recharge pour les véhicules électriques.

« Au vu de la croissance du nombre de véhicules électriques, la municipalité a pris la décision, début 2017, de faire installer une borne de recharge à l'axe de deux places, sur le parking situé au croisement de la route des Areneys et du sentier Derrière-le-Four.

Une convention de financement complet a été signée, le 8 septembre 2017, avec l'entreprise Green Motion, qui travaille en partenariat avec la Romande Energie.

Les places de recharge sont opérationnelles depuis le début du mois d'avril 2018. La signalisation et les marquages seront prochainement adaptés.

Ces deux places, destinées exclusivement à la recharge des véhicules électriques, sont soumises au même régime de stationnement que les autres places situées dans cette zone ».

Le municipal annonce le préavis n°04/2018 relatif à l'élargissement et à l'assainissement du virage situé sous le pont de l'autoroute A9 chemin de La Veyre-d'en-Haut.

M. Dominique Epp, municipal, n'annonce pas un préavis à proprement parler puisqu'il ne sera pas traité lors de la prochaine séance. Toutefois, il annonce un futur « pavé » qui paraitra dans le courant de l'été 2018 et qui concernera le PPA « En Porteau ». Il explique que la municipalité a estimé le dossier suffisamment important pour faire l'objet d'une présentation lors de la prochaine séance du conseil communal. Afin de pouvoir connaître les tenants et les aboutissants de ce projet, cette présentation sera faite d'une part par la municipalité et également par les mandataires du PPA.

Il explique que ce sera également l'occasion de poser des questions autour de ce projet et ainsi pouvoir se prononcer en connaissance de cause lors du débat à la rentrée.

### 5. PREAVIS N° 02/2018 concernant la révision des statuts de l'ARAS

<u>Mme Gabrielle Pasche, présidente</u>, demande à Mme Céline Morier de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission de l'ARAS.

En conclusion et vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité se prononce en faveur de l'adoption des conclusions du préavis n°02/2018.

## A savoir,

> Adopter la modification des statuts de l'ARAS Riviera, telle que proposée.

Fixer l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de l'ARAS Riviera après leur approbation par le Conseil d'Etat.

La présidente : Rita Regamey La secrétaire : Céline Morier

#### La discussion est ouverte:

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal n°02/2018 est accepté à la majorité et 4 abstentions.

# 6. PREAVIS N°03/2018 concernant la demande d'un crédit d'étude pour la planification du site stratégique de La Veyre et le plan d'affectation « A La Veyre-Derrey »

<u>Mme Gabrielle Pasche, présidente</u>, demande à M. Jean-Luc Burgy de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

En conclusion et vu de ce qui précède, la commission à la majorité et 1 abstention propose au conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n°03/2018.

#### A savoir,

- > Octroyer le montant de l'étude demandé de CHF 542'000.-;
- Autoriser la municipalité à signer tous les documents nécessaires ;
- Encaisser la subvention cantonale et la participation des propriétaires;
- Financer la dépense par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Autoriser la municipalité à amortir cette dépense sur 30 ans au maximum.

Le président : Eric Bilard Le rapporteur : Jean-Luc Burgy La présidente demande à M. Roland Rapin de se rendre devant l'assemblée afin de donner les conclusions du rapport de la COFIN.

En conclusion et vu de ce qui précède, la COFIN à la majorité des membres présents (4 voix pour et 1 abstention) propose au conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n°03/2018.

#### A savoir,

- Octroyer le montant de l'étude demandé de CHF 542'000.-;
- Autoriser la municipalité à signer tous les documents nécessaires ;
- Encaisser la subvention cantonale et la participation des propriétaires ;
- Financer la dépense par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Autoriser la municipalité à amortir cette dépense sur 30 ans au maximum.

Le président : Alain Vionnet Le rapporteur : Roland Rapin

#### La discussion est ouverte:

<u>Mme Barbara De Kerchove</u>, salue la volonté de la municipalité de proposer une vision réfléchie, « stratégique » pour le développement du site de la Veyre-Derrey.

« Absente lors de la séance de la commission de finances traitant de ce préavis, j'ai pris connaissance avec intérêt des rapports des commissions à ce sujet.

Au nom du groupe des Verts et Ouverts, je souhaite néanmoins, par analogie avec d'autres préavis et projets du même acabit, vous faire part de quelques réflexions à ce sujet :

- En page 7 du préavis, au sujet des aspects financiers, la municipalité souligne que les montants investis dans les études de 2011 à 2017 ont été financés par le budget courant et ne font par conséquent pas partie du présent préavis.
  - Nous relevons que, dans d'autres cas de figure de même ampleur, par exemple le crédit d'étude voté par le préavis 07/2013 ayant mené au préavis 17/2014 (démolition d'un bâtiment et construction d'une crèche-garderie de 44 places "Au Lazé"), ce ne fut pas le cas et nous interrogeons sur les motifs d'une telle différence de traitement.
- Dans la foulée, 2 paragraphes plus loin, la municipalité se réfère à la loi sur les marchés publics pour justifier l'attribution des mandats relatifs à la planification, l'appel d'offre et l'appui à une seule et même entreprise.
  - Pour ma part, je ne fais pas la même interprétation de cette loi et me réfère en particulier à l'article 2 al. 2 du règlement d'application de ladite loi (RLMP-V), qui traite de l'interdiction de diviser le marché pour échapper aux seuils. Il me semble que la Municipalité choisit ici une solution de facilité, à court terme. Certes le bureau Repetti a acquis une grande connaissance des spécificités communales et sa compétence n'est ici pas mise en cause. Mais l'octroi répété de mandats à un seul et même mandataire, qui est de surcroît mandaté par les promoteurs d'un autre un important PPA communal, pose question.

Pour le groupe des Verts, le respect des conditions d'adjudication légales doit être respecté.

Enfin, à l'instar de ce qui s'est fait dans pour d'autres préavis aux conséquences financières importantes, nous proposons que, une fois que la planification stratégique et le plan d'affectation seront élaborés et approuvés, une commission de suivi de ce préavis soit mise en place, afin qu'elle puisse rendre compte régulièrement au conseil communal de l'évolution des travaux.

En conclusion, si la nécessité de mener une réflexion stratégique et par conséquent de voter un crédit d'étude nous parait évidente pour le PPA de la Veyre-Derrey, le groupe des Verts n'est pas favorable aux modalités proposées ».

M. Alain Bovay syndic, revient sur les montants dépensés dans le cadre des honoraires et la comparaison avec la démolition d'un bâtiment. Le syndic explique que dans les comptes se trouve un compte honoraire dont une partie a été utilisée pour régler différents services. Dans le cadre de la démolition du bâtiment, la dynamique était différente puisqu'il ne s'agissait plus d'un avant-projet mais dans un préavis concret de démolition et de reconstruction.

Tenant compte de la situation plus abstraite que le cas présenté en exemple, il explique que le compte a été utilisé à bon escient pour réaliser ces travaux.

Concernant la démarche pour le marché public, la municipalité travaille avec plusieurs services de l'Etat dont le SPECO et le SDT. Il admet que la question s'est posée par rapport au marché public et il affirme que celui-ci a été respecté. Le bureau Repetti Sàrl a d'ailleurs dû renoncer à déposer son offre pour un mandat d'urbanisme et a choisi de continuer d'accompagner la municipalité dans le cadre des prérogatives de la commune puisque les ressources à l'interne étaient insuffisantes ; raison pour laquelle la municipalité a recouru à un bureau externe.

Pour la commission de suivi, la municipalité prend note de la demande mais ne pourra pas répondre favorablement aujourd'hui. Monsieur Bovay explique que la municipalité n'est pas seule et qu'il y a déjà suffisamment de représentants et partenaires à travers les différents filtres qu'engendre un tel dossier. Dans ce projet technique, il faut être efficace pour avancer à un rythme soutenu et privilégier une démarche qui se veut pro-active avec des délais très courts au niveau du plan directeur communal et de la présentation de légalisation du PPA.

M. Yves Filippozzi, annonce un préavis lacunaire et confus le conduisant à quelques observations et questions. Sa prise de position sur le préavis 18/2017 demeure pertinente, s'agissant de la méthode inadéquate de procéder à une succession de PPA sans réviser au préalable la planification directrice.

Il insiste sur le fait que le contexte communal et régional de l'aménagement du territoire est fortement marqué par le surdimensionnement des zones à bâtir. Cette situation a conduit l'autorité cantonale à l'obligation de réduction, réclamé maintes fois, en vain. Le pôle de développement économique 10b, St-Légier-La Chiésaz, présente un périmètre réunissant La Veyre Derrey - Pré-au-Blanc - En Ferreyres - Rio Gredon - La Veyre - Fenil.

En 2008, une étude territoriale stratégique (cf Promove) a mis en évidence la pollution du site.

Au niveau des enjeux de cette étude territoriale stratégique, M. Filippozzi cite qu'il est insisté sur la nécessité d'une étroite coordination des développements des secteurs en relation avec un réseau d'accessibilité multimodale.

Le conseiller poursuit la citation avec les impacts prévisibles :

- Infrastructures routières en dépassement des limites de capacité
- Augmentation des nuisances sonores pour les riverains
- Augmentation significative des immissions de polluants de l'air

Et les objectifs définis :

- Réduire les immissions de polluants atmosphériques en dessous des valeurs Opair;
- Ne pas péjorer la situation sur les axes actuellement non conformes à l'OPB.

M. Filippozzi déclare que le droit a prévu un remède à cette situation peu enviable, il s'agit d'un plan de mesures au sens de l'art. 44a al.1 LPE, ou plan Opair (à l'exemple du PALM).

Il souligne que cette problématique était déjà soulevée dans l'arrêt du 17 janvier 2001 du TF relatif au PPA Pré-au-Blanc.

Il se réfère d'autant plus volontiers à cet arrêt dans la mesure où il n'était pas du côté des gagnants. S'agissant du Pré-au-Blanc, il se rappelle qu'il permet 1'300 places de stationnement.

Dans le même pôle économique, le conseiller annonce que Merck dispose déjà de 260 places de stationnement à Fenil, et va soumettre cet automne à l'enquête publique un projet d'extension de 340 emplois et 230 places de parking supplémentaires.

Conséquence évidente de l'absence de toute coordination, ces véhicules traversent les quartiers

d'habitation de St-Légier - La Chiésaz. Le conseiller fait le rappel utile suivant : les charges de trafic induites se cumuleront évidemment à l'anarchie d'aujourd'hui.

Pour M. Filippozzi, le préavis traité ce soir se réfère à Rivelac, mais omet de préciser que ce mauvais projet d'agglomération est mort-né dans la mesure où la Confédération a estimé que l'ampleur de ses lacunes justifiait de n'accorder aucune subvention. Il n'a par conséquent aucune légitimité, ni démocratique ni politique.

Une lecture attentive du préavis permet de constater que seule une **notice** d'impact sur l'environnement est au programme. Si l'on considère, à l'instar des services de l'Etat et de Promove, qu'on est en présence d'un pôle, il est évident qu'une **EIE** (**Etude d'Impact sur l'Environnement**) est indispensable, ne serait-ce qu'au vu du cumul des places de stationnement et de leur impact sur la pollution. Il a le désagréable sentiment que l'on cherche à éviter l'EIE en fractionnant le site en plusieurs morceaux, comme s'ils n'avaient aucune interdépendance entre eux, ce qui n'est pour le conseiller évidemment pas le cas.

Ce constat très concret de la situation actuelle, et le débat portant sur un crédit d'étude, il soumet quelques questions à la municipalité et les réponses de celle-ci conditionneront sa position sur ce préavis.

- La municipalité entend-t-elle mettre sur pied d'égalité les modes de transport, comme l'exige la mesure A23 PDCn?
- En particulier, est-il prévu de créer un véritable réseau de mobilité douce, assurant les continuités des itinéraires, et d'établir les connexions avec les dispositions existantes ainsi qu'avec les arrêts transport en commun ?
- Dans le domaine du transport en commun, se donnera-t-on les moyens de rendre ce mode de transport incitatif (cadence au quart d'heure, desserte sept jours sur sept, arrêts abrités)?
- Veillera-t-on à appliquer strictement les dispositions en vigueur en matière de stationnement du transport individuel motorisé : type de localisation en fonction de la desserte du transport en commun, plans de mobilité, comme l'exige la mesure A25 PDCn ?
- Sur la base de quels indicateurs en termes de développement durable le projet sera-t-il évalué?
- Il municipalité entend-elle répondre à l'exigence de l'art. 4 RLATC de participation de la société civile ?

<u>M. Dominique Epp, municipal,</u> revient sur plusieurs points mentionnés par M. Filippozzi. Il explique tout d'abord que le PPA est un moyen pour réaffecter cette partie du territoire qui fait partie du périmètre centre de l'agglomération et qui n'est donc pas soumis à une exigence de réduction de zones à bâtir.

C'est dans l'intérêt de la commune et du développement du centre du village que la municipalité a décidé de supprimer la possibilité d'y construire des villas, d'autant plus que la région est en manque de place pour des zones d'activités.

M. Epp affirme ne pas avoir connaissance d'une étude qui concluait à la pollution du site dont le conseiller fait mention.

Par contre, le municipal informe que tous les autres points soulevés par M. Filippozzi ont été traités dans les travaux qui ont été faits jusqu'ici pour arriver à la constitution d'une vision du site stratégique pour la municipalité.

En référence au PPA de Pré-au-Blanc, le municipal explique que dans la conviction de la commune mais également celle du Canton, il est désuet et nécessite une nouvelle planification qui sera effectuée dans une étape ultérieure.

L'idée n'est pas de découper le site stratégique en plusieurs portions pour noyer le poisson mais au contraire de planifier correctement et par étape tout ce secteur. Il explique que le préavis de ce soir ne concerne qu'un secteur et les autres feront l'objet d'étude et de proposition ultérieurement.

Pour le PPA de Merck Serono, M. Epp confirme 340 nouvelles places de travail et précise que ce projet est mené avec la commune de St-Légier - La Chiésaz. Des mesures seront prises notamment sur l'axe du chemin du Pré-au-Blanc afin d'éviter que ce trafic se déverse dans les quartiers d'habitation.

Concernant l'affirmation du projet Rivelac qualifié de mort-né par le conseiller, M. Epp apporte l'information portant sur le fait que le Canton dans son plan directeur cantonal prend le projet Rivelac comme une unité de planification et l'a intégré au plan directeur cantonal. Il s'agit d'un outil utilité pour toute la région pour la coordination des mesures en matière d'aménagement du territoire.

Le municipal répond aux questions posées par M. Filippozzi :

- Dans le cadre de la mise sur pied d'égalité les modes de transports, il est prévu de réaliser tout un réseau de mobilité douce qui viendra se prolonger ensuite sur les autres secteurs ; notamment du Pré au Blanc pour relier le secteur de Genévier. Il s'agit-là une première étape et évoque un futur projet sur la RC743.
- Concernant le transport incitatif et les arrêts abrités, il est impératif pour la municipalité ainsi que la DGMR qui est partenaire dans ce projet de favoriser les moyens alternatifs. Pour ce qui est des accès abrités, il est prévu, dans le futur projet de réfection de la RC743, un abri pour l'arrêt du Rio-Gredon qui se trouve être à proximité immédiate du PPA.
- Pour la limitation du trafic de voiture, une des mesures phare du PPA est d'imposer le développement d'un plan de mobilité d'entreprise afin de limiter le mouvement de véhicules.
- Concernant les exigences de participation de sociétés civiles, il a été organisé, avec le Canton, diverses étapes d'informations par le biais de conférences et de présentations essentiellement destinées aux entreprises intéressées à venir y développer des activités. Dans le cadre du projet de PPA, il est aussi prévu d'impliquer les propriétaires et d'informer la population par différents moyens que ce soit par des conférences ou des articles notamment dans le COMM'une INFO.

M. Claude Schwab, questionne si l'on sait qui habite où et qui travaille où ? Il s'agit là de places d'activités pour la Région générant un trafic de pendulaire dans les deux sens. Le conseiller demande par-là, si la municipalité a ou envisage d'avoir une étude sur les flux de trafic dans un sens ou dans l'autre. De ce fait, il trouverait intéressant déjà de savoir qui, relativement aux places de travail et aux places d'habitations, bouge aujourd'hui et quelles peuvent être les projections pour la suite. Concrètement, il demande si une nouvelle zone va encore augmenter le réchauffement dû au mouvement Brownien des véhicules ou, au contraire, serait-ce l'occasion de pouvoir favoriser la mobilité douce.

<u>M. Alain Bovay, syndic</u>, relève que la situation d'aujourd'hui fait déjà constater un changement au niveau des entreprises avec la desserte régulière de la ligne de bus depuis les bas du district. Dans la démarche décrite par M. Epp, le syndic appuie sur le fait qu'il y a des plans de mobilité qui ont largement été discutés avec la DGMR.

Il relève l'intérêt probable pour les habitants travaillant à l'extérieur d'avoir la possibilité et l'opportunité de se rapprocher de leur lieu d'habitation si une place équivalente se présentait, et souligne le luxe de pouvoir travailler proche de chez soi en s'évitant de longues minutes de trajet. Il revient sur les possibilités informatiques limitées pour connaître les habitudes de chaque usager et informe qu'il n'y a pas de données précises sur ce sujet. Il émet l'hypothèse que la Confédération pourrait posséder ce genre de renseignements puisque les employeurs doivent donner la provenance de leurs collaborateurs.

M. Bovay fait mention que certaines entreprises de St-Légier - La Chiésat souhaitent étendre leurs activités sur le territoire communal et que d'autres sollicitent la municipalité pour venir s'y installer.

En imposant aux entreprises un plan de mobilités, la municipalité veut inciter les entreprises à chercher des solutions et utiliser les transports publics de manière impérative.

<u>Mme Monica Simonet</u>, pose une question complémentaire concernant la mobilité. Elle soulève qu'avec toutes les constructions à venir le trafic va inexorablement augmenter. La conseillère fait remarquer que le giratoire du Genévrier est déjà très chargé avec une circulation intense. Depuis, le chemin du Genévrier, elle explique qu'il faut souvent forcer le passage pour s'engager dans ce flux de trafic qui arrive sur deux files, ce qui entraîne une prise de risque.

Considérant l'augmentation des constructions sur le domaine communal amenant ainsi du trafic supplémentaire sur les routes cantonales, Mme Simonet demande s'il y a une étude coordonnée avec le canton qui est faite ?

M. Alain Bovay, syndic, admet que le giratoire du Genévrier est le plus fréquenté du canton.

La municipalité est consciente du problème lié au développement de son site stratégique qui enveloppe également celui de Corsier.

Il explique qu'il n'y a, pour l'instant, pas de convergence avec l'Etat de Vaud pour l'implantation d'un barreau routier qui permettrait de soulager cette circulation, notamment le transit dans le quartier de Fenil et le giratoire du Genévrier.

Il fait part du rapport fait dans le cadre de l'étude de fusion des 10 communes de la Riviera qui relevait une distorsion négative entre les places de travail et le nombre d'habitants.

Pour la jeunesse et les générations futures, la commune se doit de créer des emplois et ne pas laisser partir ses entreprises. L'étude d'impact a tenu compte de ces données et potentiels de développement des zones aujourd'hui constructibles. Avec son potentiel de travail 70 places de travail à l'hectare, l'activité tertiaire de PME artisanale est plus favorable que l'activité commerciale.

Le syndic annonce que le jour où La Veyre-Derrey sera complète c'est 400 à 500 places de travail qui seront occupées bien que plusieurs années seront nécessaires avant de remplir une zone pareille.

Pour rester factuel et pragmatique face à la situation qui se présentera demain, il est essentiel pour la municipalité de tenir compte du potentiel développement et l'absorption de la circulation en privilégiant les transports publics et les solutions de mobilité douce.

<u>M. Yves Filipozzi</u>, remercie M. Epp d'avoir répondu avec précision à l'une de ses questions. Le conseiller trouve parfaitement opportun qu'il y ait des plans de mobilité et que la municipalité soit exigeante à cet égard.

Il souligne toutefois l'incohérence de la réponse de M. Bovay qui annonce de nouvelles routes (barreau routier). Pour le conseiller, résoudre un trop de trafic par la création de nouvelle route sachant que toutes nouvelles routes attirent un nouveau trafic est illogique.

<u>M Alain Bovay, syndic</u>, explique que le but en venant avec le barreau routier était de régler une problématique existante aujourd'hui. L'idée n'est pas d'augmenter le trafic mais admet qu'il y a un manque dans les structures routières pour pouvoir distribuer dans les différentes zones industrielles. Le syndic insuffle que dans le cadre de ce préavis, ce n'est pas ce sujet qui est discuté.

Il précise que le point traité aujourd'hui concerne La Veyre-Derrey dans le détail.

Concernant, les autres poches il concède qu'il manque encore quelques points de convergence avec les services de l'Etat et que des discussions sont à mener. Le syndic explique que la municipalité reviendra auprès du conseil communal pour discuter dans le but d'échanger véritablement et trouver le bon chemin.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal n°03/2018 est accepté à la majorité moins 6 avis contraires et 8 abstentions.

7. Réponse de la municipalité à l'interpellation de Mme Vouilloz Burnier « Pour une étude rationnelle du remplacement du chef du Bureau technique de St-Légier - La Chiésaz »

Mme Marie-France Vouilloz Burnier, remercie la municipalité pour la réponse détaillée qu'elle a bien voulu donner à son interpellation datée du 8 décembre 2017. Elle explique que les signataires de l'interpellation n'avaient pas imaginé que le processus de fusion ou de rapprochement des deux communes était seulement lié à la mise au concours du poste du ou de la chef (fe) du bureau technique de St-Légier - La Chiésaz.

Cela étant, Mme Vouilloz Burnier souhaite préciser quelques points et annonce, en premier, qu'à aucun moment il a été demandé une diminution de poste ou de personnel au sein du bureau technique et encore moins de prolonger la vacance du poste du chef du service.

Dans l'optique du rapprochement ou d'une fusion avec Blonay, les signataires pensaient que le moment était propice à une réflexion commune des deux municipalités en lien avec la mise en œuvre du PGA et de la LAT.

Le deuxième point concerne les grands dossiers auxquels le ou la futur (e) chef (fe) du bureau technique aura à faire face en collaboration avec Blonay, notamment la réfection route de la Chenalettaz et la recherche en eau potable. Elle interroge la municipalité s'il n'y aurait pas d'autres gros dossiers tels que, par exemple, la traversée du village qui concerne, à priori, autant les habitants de Blonay que ceux de St-Légier - La Chiésaz.

Le troisième point que la conseillère soulève concerne la réponse à la question n°5 qui n'était pas formulée de manière adéquate. En effet, la conseillère informe qu'elle ne cherchait pas à savoir qui devait statuer sur le remplacement du chef du bureau technique ou sur son engagement mais il était plutôt question de comprendre ; sur quelles bases le groupe de travail comptait s'appuyer pour aborder la question du bureau technique dans un contexte de rapprochement ou de fusion. En conclusion, les interpellant-es avaient compris qu'il y avait un projet de fusion ou de rapprochement avec la commune de Blonay et que dans cette optique, il leur paraissait cohérent que les deux municipalités s'impliquent dans la gestion des projets qui ont un impact sur les bureaux techniques des deux communes.

## 8. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

<u>M. Pierre-Alain Besson</u>, informe que la commission de gestion de l'ASR a commencé l'étude du rapport de gestion et des comptes 2017 et qu'en cas de question, il remercie les conseillères et conseiller de les communiquer car il est encore temps.

M. Roland Rapin, annonce que la réunion de la CIEHL a eu lieu le 26 avril 2018 à St-Légier - La Chiésaz sous la présidence de Mme Jolivat qui a remplacé Mme Yoakim au pied levé. Le conseiller annonce que les comptes de la CIEHL ont été votés et acceptés. Les comptes seront soumis au conseil communal lors de la deuxième séance du mois de juin et le rapport parviendra d'ici peu.

#### 9. Propositions individuelles et divers

Mme Anne Morier, soulève les soucis d'accessibilité à la place de la gare et au chemin de Chaumény liés aux travaux qui se font à la place de la gare. Elle explique qu'elle est amenée à se rendre sur les lieux plusieurs fois par jour ce qui pose problème. La conseillère relate qu'elle a également eu l'écho d'autres personnes qui sont confrontées à ces mêmes difficultés. Elle demande à la municipalité ce qu'il serait possible de faire pour remédier à cela. Le deuxième point concerne la haie qui se trouve vers le giratoire proche de son quartier. Elle annonce qu'ils ont enfin été indemnisés par l'OFROU pour l'expropriation mais demande par conséquent qui va maintenant s'occuper de la haie qui se trouve sur le domaine du Canton?

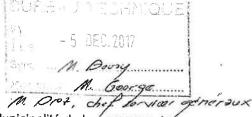
M. Dominique Epp, municipal, annonce avoir été informé concernant la situation au chemin de Chaumény et indique avoir demandé au service d'intervenir auprès du maître d'ouvrage (MOB) afin que le chantier se tienne aux règles et laisse la voie de circulation libre à tout moment. Concernant la haie, il n'est pas en mesure de donner plus d'indication puisqu'il s'agit du terrain de l'OFROU mais indique qu'il va voir avec son service dans quelles mesures la municipalité peut intervenir afin que les choses soient faites dans les règles de l'art.

M. Thierry George, municipal, lit la lettre de la DGMR selon la demande de M. Rapin relative au projet de réfection de la route des Boulingrins.



Direction générale de la mobilité et des routes DGMR Division entretien – Région Est Arrondissement des routes cantonales

Les Granges Neuves 1847 Rennaz



Municipalité de la commune de Saint-Légier-La Chiésaz Route des Deux-Villages 23 Case postale 58 1806 Saint-Légier-La Chiésaz

Courriel: henri.ravussin@vd.ch

N/Réf.: 17-487/hm/pvn

V/Réf.:

Rennaz, le 1er décembre 2017

# Saint-Légier-La Chiésaz - Projet de réfection du chemin de Boulingrins

Monsieur le Syndic,

Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous donnons suite aux échanges écrits et oraux relatifs au projet de réfection du chemin de Boulingrins et à ses conséquences sur l'utilisation multimodale de cette route communale.

Nous avons pris bonne note des difficultés qu'aurait provoqué l'achat de terrain pour agrandir le domaine public de la route communale de Boulingrins, laquelle a contraint le gabarit disponible pour les voiries. Cette contrainte associée à la nécessité d'assurer une sécurité et une fluidité de cet axe ont conduit votre choix vers un projet d'aménagement qui prévoit une chaussée de 6,5 m, un trottoir de 1,5 m et le marquage d'une bande cyclable de 1,5 m dans le gabarit de la route sur les 2 tronçons "montants".

Selon la nouvelle norme VSS 640 201, la distance nécessaire au croisement en toute sécurité d'un piéton et d'un cycliste sur une pente à 5 % est de 2,55 m. Avec un trottoir d'une largeur de 1,5 m, il n'est pas possible pour un vélo de croiser un piéton sans qu'un des deux ne doive descendre sur la route. Officialiser la cohabitation piéton/vélo dans une telle configuration présente des risques de collision pour les piétons et des risques de voir des vélos "glisser" par inadvertance sur la route. En conséquence, la pose d'une signalisation "trottoir autorisé aux vélos" n'est pas possible dans les gabarits du trottoir tels que mis à l'enquête.

Face à ce constat, si votre Autorité jugeait opportun de revoir le projet de réaménagement, nous vous inviterions à prendre en compte ce qui suit :

- Considérant que les flux de piétons et de cycles circulant sur le chemin de Boulingrins seront limités, ce qui implique peu de croisements entre usagers « mode doux », la DGMR pourrait entrer en matière sur l'aménagement d'un trottoir autorisé aux cycles sur les parties montantes du chemin pour autant que sa largeur minimale soit de 2 m.
- Bien que cette variante ne permette pas d'atteindre le gabarit minimal précité, vous avez cependant la possibilité d'élargir le trottoir de 30 cm en réduisant la largeur de





Direction générale de la mobilité et des routes DGMR Division entretien – Arrondissement des routes cantonales de la région Est

2

la chaussée de 6,5 m à 6,2 m, gabarit qui permet le croisement voiture/camion à 60 km/h.

 Nous relevons également que le trottoir projeté sur la commune de Blonay est situé côté descente. Ce positionnement n'est pas adéquat car la sécurisation des cycles doit se faire dans les tronçons montants, d'où la nécessité de déplacer le trottoir de l'autre côté de la chaussée et de prévoir un franchissement sécurisé pour les piétons.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Le responsable de région Voyer de l'arrondissement Est

Henri Ravussin

#### Copie

- Municipalité de Blonay
- M. Federico Molina, Chef de la division planification
- M. Laurent Tribolet, Chef de la division entretien
- M<sup>me</sup> Alexa Wiskott, Responsable secteur Aigle, réseau routier et espaces publics
- M. Dominique Brun, Inspecteur signalisation légalisation



<u>M. Roland Rapin</u>, revient sur le PV de la séance du 26 mars 2018 et explique que dans celui-ci, il est noté que la lettre sera transmise au conseil communal. Or, dans ce cas de figure elle est seulement lue au conseil communal.

Il trouve étrange que, dans la communication, le municipal transmette la lettre de la DGMR qui approuve le projet tel que refait mais qu'ici il ne transmette pas la lettre dans laquelle la DGMR dit « non » à la décision prise par le conseil communal.

Pour revenir au contenu de la lettre de la DGMR, le conseiller estime que ce n'est pas normal puisque c'est la décision du conseil communal qui est remis en jeu et il lui semble logique de pouvoir savoir le pourquoi autrement que par une lecture. Il estime intéressant et utile de savoir pourquoi et sur quels critères la DGMR ne veut pas répondre favorablement à une décision du conseil communal.

De ce fait, afin de pouvoir se baser sur ces réflexions importantes, il demande soit l'obtention d'une copie de la lettre soit que le PV retranscrive la totalité de celle-ci.

Il relève dans cette lettre des précisions qui laissent tout de même quelques marges de manœuvre.

De plus, il ne comprend pas pourquoi la DGMR peut tenir cette position alors qu'à la Tour-de-Peilz la situation existe avec un trottoir d'1 mètre 50 utilisable par les piétons et les cyclistes, et une pente qui, selon M. Rapin, ne doit pas être loin des 5%.

M. Alain Bovay, syndic, annonce qu'il remet la lettre de la DGMR datée du 1<sup>er</sup> décembre 2017 à la présidente pour qu'elle soit retranscrite dans le PV.

Mme Gabrielle Pasche, Présidente, confirme que la lettre sera intégrée dans ce PV.

M. Jacques Reymond, annonce son retrait définitif au sein du comité des jeux olympiques dans le cadre du projet des jeux olympiques de la jeunesse en 2020 mais également du projet durable de 2020-2030 dans le cadre des Alpes vaudoises. Il le regrette car il y a mis, avec son épouse, beaucoup d'énergie et de cœur pour le développement d'un projet durable notamment aux Diablerets. Toutefois, il ne conçoit pas la construction d'un tel dessein sans une unité soudée visant un même but et défendant des mêmes vraies valeurs. Malheureusement, un trop grand décalage dans les idées et l'accomplissement de ce projet ne lui permet plus de continuer dans ce but.

Même si cette décision de retrait est une réelle déception, il relativise et annonce qu'en vue de sa future présidence, il aura plus de disposition pour le conseil communal afin de vivre cette expérience de manière optimale.

M. Jean-Luc Burgy, revient sur la circulation à la route de St-Légier. En vue de la pose du nouveau revêtement sur cette route, il propose d'être attentif sur le marquage qui va y être peint. La situation actuelle laisse la possibilité de pouvoir dépasser tout au long de cette route et certains automobilistes ne se gênent pas de dépasser sans vergogne. Le conseiller propose que sur 200m il y ait une interdiction de dépasser et demande à la municipalité d'insister en ce sens auprès du Canton.

M. Thierry George, municipal, annonce qu'il donnera une réponse au prochain conseil.

M. Dominique Epp, municipal, revient sur le rapport de la COGEST dont la présidente a fait mention lors des communications du bureau et souhaiterait avoir la conclusion dudit rapport.

<u>Mme Gabrielle Pasche, présidente,</u> explique que suite à la discussion avec le bureau et la COGEST, la réponse va dans un premier temps être adressée à M. Carrard.

Elle annonce qu'elle va discuter avec M. Berner président de la COGEST, de quelle manière sera distribué ensuite le rapport.

La parole n'est plus demandée, Mme la présidente clôt la discussion en remerciant le conseil pour sa gentillesse et sa patience.

La séance est levée à 21h58.

La présidente

Gabrielle Pasche

La secrétaire

Séverine Rotondo